



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021126

Date de convocation : 10/12/2021

Membres en exercice : 38

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 23/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

PRESENTS

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, Jean-Pierre BLAIRON

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, JABLONSKI Christelle, Corinne MARTIN

Jonquières : BISCARRAT Louis, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Yann, Claude BOUGEOIS, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, GASPA Catherine, PASERO Jean-Pierre, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, BEYNEIX Céline, ANDRÈS Valérie, MARQUESTAUT Pierre, HALOUI Fabienne, Bernard VATON.

Absents ayant donné pouvoir : BOMPARD Jacques donne pouvoir à BOMPARD Yann, Marie-France LORHO donne pouvoir à ANDRÈS Valérie, FLEURY George-Andrée donne pouvoir à BISCARRAT Louis, MOUREAU Xavier donne pouvoir à PAGET Nicolas, NORMANI Carole donne pouvoir à Bernard VATON, Béatrice REHOR donne pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL, LANDRIN Aline donne pouvoir à ARGENSON Jonathan, QUESTA Martial donne pouvoir à BRUNET Denis.

Absent : Fanny LAUZEN-JEUDY

Secrétaire de Séance : ARGENSON Jonathan

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

2021126

Rapporteur : M. Nicolas PAGET

**DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
/ APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;

Vu la circulaire n° 6231-SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est le chef de file du contrat dont le rôle est d'assurer l'animation du contrat, l'interface avec les collectivités qui la compose, ainsi qu'avec les partenaires financiers institutionnels ;

Considérant que les enjeux du Contrat de Relance et de Transition Ecologique sont d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires ;

Considérant que le contrat repose sur des axes stratégiques et des actions opérationnelles clairement définis ;

Considérant que chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention distincte auprès des services de l'Etat ;

Conformément aux dispositions de la loi N° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de la circulaire n° 6231-SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, un contrat territorial de relance et de transition écologique, dénommé CRTE, peut être conclu avec les services de l'Etat.

À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, cet outil a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière d'accès aux services publics, de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, de réduction des inégalités sociales et territoriales et d'aménagement numérique.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ce contrat permettra ainsi de regrouper les dispositifs de contractualisation existants tels que notamment

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

les contrats de ville et les contrats de ruralité ainsi que les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, Territoires d'industrie, Opérations de revitalisation des territoires notamment).

Les parties s'engageront à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du contrat et la réalisation des actions qu'il définit.

L'État s'engage à animer le réseau des partenaires du contrat afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; à désigner au sein de ses services un ou plusieurs référents chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ; à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

L'EPCI bénéficiaire s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;

Par ailleurs, les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME...) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

A l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de contractualisation dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat et la Communauté de Communes du pays Réuni d'Orange ;

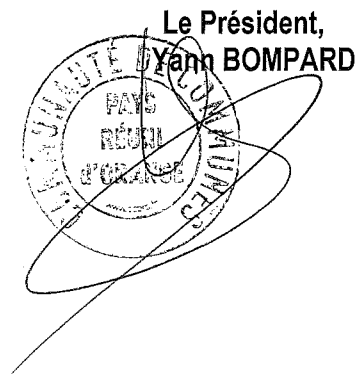
Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Orange, le **21 DEC. 2021**

Le Président,
Yann BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com